

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
18/03/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Léo KANNY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-10- Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

VU la délibération municipale en date du 28 mars 2023,

VU le compte administratif 2024,

VU le budget primitif 2025,

CONSIDERANT

Que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, conformément au compte administratif 2024 et à la délibération en date du 26 mars 2024, c'est un montant de 145.180,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2025 (144 750 € au titre de l'attribution de compensation à la Métropole et 430,00 € de subvention d'équipement à une association).

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2025, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) et une prévision de 1.000,00 €, pour des éventuels travaux au temple protestant, qui seront à amortir en 2026.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 6811
 - recette au compte 2804
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2025 (chapitre 204) à un an

PROCÉDE à la neutralisation totale sur l'exercice 2026 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront prévus au budget primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250325-2025-10DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Notification : 27/03/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.